CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire) PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Régny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints: Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRE; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Claire MONTEIRO, Mme Anne-Laure OVIZE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux

<u>Absents représentés</u>: M. Benabdallah LAÏADI ayant donné pouvoir à M Jean-François DAUVERGNE, Mme Fabienne MONTEL à M. Nicolas GARNIER, Mme Manuella ANDRE à M. Jean-François CORTE, Mme Martine GUINET à M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Jean Marie JOURLIN à Mme Anne-Laure OVIZE, Mme Sabine LORIDAN à M. Jacques FAVRE, Mme Sandrine MUZELLE à M. Marc MARCHAND.

Absents excusés :

Absents:

Secrétaire élu pour la séance : M. Nicolas GARNIER

- Approbation des comptes rendus des séances des 12 février et 16 mars 2018 à l'unanimité Compte tenu du nombre d'absents, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers une réunion d'information de présentation du budget le mardi 24 avril à 20h00.

1/ Approbation des comptes administratifs – Année 2017 – et affectation des résultats : Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement » et « Énergies renouvelables »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution des budgets 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2017, arrêtés comme suit, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Résultats - année 2017	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE	BUDGET ANNEXE
		Assainissement	Énergies Renouvelables
Résultat de	313 385.24	- 7 172.91	- 1 032.97
fonctionnement 2017			
Report 2016	292 378.54	15 852.67	1 034.42
Excédent de clôture	605 763.78	8 679.76	1.45
fonctionnement 2017			
Résultat	- 193 312.43	- 19 409.93	478.61
Investissement 2017			
Report 2016	36 900.49	523 557.14	2 866.73
Résultat de clôture	- 156 411.94	504 147.21	3 345.34
investissement 2016			
Report en	- 156 411.94	504 147.21	3 345.34
investissement (art 001)			
Reste à réaliser	- 91 019.00	- 80 000.00	0.00
Besoin en financement	247 430.94	- 80 000.00	0.00
Affectation en réserves	247 430.94	0.00	0.00
(article 1068)			
Report en	358 332. 84	8 679.76	1.45
fonctionnement			
(article 002)			

Affectation des résultats :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre, pour chaque budget, les résultats tels qu'ils viennent d'être présentés, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et au compte 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jacques FAVRE (Monsieur le Maire s'étant retiré), et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'année 2017 du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergies renouvelables » tels que présentés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2017, de la façon suivante :

Résultats - année 2017 (en euros)	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE Assainissement	BUDGET ANNEXE Énergie Renouvelable
Affectation en réserves (article 1068)	247 430.94	0.00	0.00
Report fonctionnement (article 002)	358 332.84	8 679.76	1.45

2/ Approbation des comptes de gestion – année 2017 –

Budget Principal – Budgets Annexes « Assainissement » et « Énergies renouvelables »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2017,

Considérant que, pour chaque budget présenté, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par Monsieur le Trésorier de Saint Symphorien de Lay et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs dressés par la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017, du budget principal et des budgets annexes «assainissement» et «énergies renouvelables». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ Approbation des budgets primitifs – année 2018 –

Budget Principal – Budgets Annexes « Assainissement » et « Énergies renouvelables »

Le budget primitif de l'année 2018 du budget principal de la commune de Régny et ceux des budgets annexes s'équilibrent, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

Budget primitif principal

SECTION	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	1 654 420.84 €	1 654 420.84 €	
INVESTISSEMENT	1 127 739.78 €	1 127 739.78 €	

Budget primitif « Assainissement »

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	94 698.76 €	94 698.76 €
INVESTISSEMENT	591 285.21 €	591 285.21 €

Budget primitif « Énergie renouvelable »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 584.00 €	3 584.00 €
INVESTISSEMENT	27 329.34 €	27 329.34 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les budgets primitifs 2018, budget principal et budgets annexes « Assainissement » et « Energies renouvelables », tels que présentés ci-dessus.

4/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - année 2018-

Il est rappelé à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des impôts directs locaux se présenteraient de la façon suivante :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	18,18%	18,18%
Taxe foncières sur les propriétés	17,99%	17,99%
bâties		
Taxes foncière sur les propriétés	33,50%	33,50%
non bâties		

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition afin de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2018, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Base d'imposition	Taux 2018	Produit fiscal
Taxe d'habitation	1 790 000	18.18 %	325 422
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 354 000	17.99 %	243 585
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53 500	33.50 %	17 923
PRODUIT FISCAL ATTENDU			586 930

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2018, tels que proposés.

5/ Subventions de fonctionnement et adhésions - année 2018

Participation de la commune aux fournitures scolaires - année 2018

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les subventions allouées aux associations participant à la vie sociale et culturelle de la commune.

La commune adhère également à des associations et organismes extérieurs pour lesquels il est proposé de renouveler l'adhésion en 2018 et de verser les cotisations.

En outre, chaque année une somme forfaitaire est allouée aux écoles maternelles et primaires de la commune dédiée aux fournitures scolaires.

Il est proposé de fixer les montants conformément au tableau ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions proposées en faveur des associations au titre de l'année 2018 ainsi que le versement des cotisations annuelles 2018 relatives aux adhésions, telles que proposées,
- FIXE une enveloppe de crédits aux fournitures scolaires : 38 euros pour l'école maternelle, 44 euros pour l'école primaire, par enfant inscrit à la rentrée scolaire 2017-2018 ; 1 000 euros pour le renouvellement des manuels scolaires et 250 euros pour la classe supplémentaire,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2018, article 6574 pour les subventions de fonctionnement, article 6281 pour les adhésions, article 6067 pour les fournitures scolaires.

ADHESIONS	COMPTE 6281	2018
NOTRE VILLAGE	Renouvellement adhésion	945.60
NOTRE VILLAGE	Participation annuelle « Label »	1 500.00
AMF42		444.61
SUBVENTIONS	COMPTE 6574	2018
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE REGNY	DCM du 26 09 2017	100.00
- APE FCPE COLLEGE NICOLAS CONTE	15 euros par élève scolarisé 2018- 2019	En 2017 1 170.00
- LA BANDE DE CONTÉ		50.00
- CONCORDIA		2 200.00
- COMITE ANIMATION LOCAL REGNY		1 045.00
- DON DU SANG ST SYMPHORIEN DE LAY		200.00
- FC EST ROANNAIS		500.00
- FNACA		300.00
- L'ARCHE DE NOE	0.40/hab	630.40
- PETANQUE REGNYCOISE		250.00
- RAVALEMENT DE FACADE	(en fonction des demandes)	1 500.00
- RENCONTRE AMITIE		750.00
- ROANNE CONNECTGV		100.00
- SOU DES ECOLES DE REGNY		2 000.00
- SPA	0.21/hab	330.96
- TENNIS CLUB REGNY	ASAJ (en fonction de la facturation)	1 530.00
- NON AFFECTE		1 343.64
		14 000.00
FOURNITURES SCOLAIRES		2018
Ecole élémentaire	91 élèves à 44 €	4 004.00
	Manuels scolaires	1 000.00
	Classe supplémentaire	250.00
Ecole maternelle	61 élèves à 38 €	2 318.00

Il est précisé que la subvention à Roanne ConnecTGV est versée pour la dernière année.

6/ Contributions année 2018 - SDIS et SIEL

Monsieur le Maire donne lecture des contributions mises à la charge de la commune au titre de l'année par le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire et le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire :

Contribution 2018 = 44 248 euros (identique à 2017)

Le versement se fera en 3 termes (avril 2018, 14 749 €, août 2018, 14 749 € et décembre 2018, 14 750 euros).

Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire :

Contribution 2018 =

Maintenance préventive Eclairage Public	24 398.62 €
Service d'Assistance à la Gestion Energétique	1 300.00 €
Réseau de Chaleur	100.00 €
Géoloire42	240.00 €
Groupement d'achat Electricité-Gaz	521.88 €

Service mutualisé En fonction des actes traités (estimé à 540.00 €, jusqu'au 30 06 2018)

Ces contributions seront budgétisées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de budgétiser les contributions telles que présentées,
- DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2018.

7/ Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « énergie renouvelable » - année 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au début de l'année 2013, il a été créé un budget annexe « Energie renouvelable » portant exclusivement sur la gestion des panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la maison de santé. Il s'avère que ce budget sera déficitaire si la commune ne vote pas le versement d'une subvention d'équilibre à ce budget.

Ce déficit résulte de la baisse des produits de la revente du KWh d'électricité depuis la décision de mise en œuvre de cette installation alors que l'emprunt souscrit pour la réalisation de cet équipement s'était basé sur un produit plus élevé.

Cette perte de produit génère un déficit annuel prévisionnel pour 2018 de 1 200 euros sur ce budget annexe qu'il convient de combler par une subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Energies renouvelables » de l'année 2018,
- DIT que cette subvention prévisionnelle s'élèvera au maximum à 1 200 euros,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal de l'année 2018 et au budget annexe « Energies renouvelables » de l'année 2018.

8/ Subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS - année 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale n'a pas d'autres ressources, à part les dons, que la subvention d'équilibre qui lui est versée par le budget communal.

Les principales actions du CCAS sont :

- les aides aux personnes et les bons alimentaires (accordés après instruction du dossier par les services sociaux du département),
- le colis de noël des personnes âgées, le repas des anciens et l'aide pour les voyages scolaires des élèves du collège Nicolas CONTE domiciliés à Régny,
- les subventions aux associatives caritatives.

Pour l'année 2018, les besoins prévisionnels nécessaires à l'équilibre du Budget du CCAS s'élève à 6600 euros.

Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention d'équilibre de 6 600.00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS de l'année 2018,
- DIT que cette subvention prévisionnelle s'élèvera au maximum à 6 600 euros,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget principal de l'année 2018 et au budget CCAS de l'année 2018.

9/ Participation des communes aux frais de fonctionnement du gymnase mis à disposition du collège « Nicolas Conté »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur la base de l'accord intercommunal intervenu en réunion de SIVOM le 24 novembre 1987, une participation par élève est demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés pour contribuer aux frais de fonctionnement de la salle des sports municipale mise à disposition du Collège Nicolas CONTE pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

L'évaluation du coût d'un élève s'effectue sur la base du compte administratif N-1, du nombre d'élèves scolarisés et de l'utilisation de la salle.

La participation par élève, au titre de l'année 2018, s'élève à 15.72 euros (contre 15.46 euros en 2017). Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant de la participation à 15.72 euros par élève, au titre de l'année 2018, qui sera proposé aux communes de résidence des enfants scolarisés, comme indiqué sur le tableau récapitulatif joint à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de recouvrer auprès des communes les contributions.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

10/ Convention de prestation de service avec Roannais Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2018

Monsieur le Maire rappelle que la SIEL a mis en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé depuis le 1er juillet 2015, auquel la commune de Régny a souhaité adhérer.

Avec la loi ALUR, de nombreuses communes vont confier ce service à leur intercommunalité, compétente en matière d'urbanisme. Le SIEL a donc décidé de mettre un terme au 1er juillet prochain, au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Roannais Agglomération apporte une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols grâce à la mise en place d'un service commun ADS et a décidé de répondre favorablement aux sollicitations des communes extérieures à son territoire en fournissant une prestation d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de prestation de service entre Roannais Agglomération et la commune de Régny pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui pourrait être conclue à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2020. Il propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Roannais Agglomération par convention à compter du 1er juillet 2018,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

11/ Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public »

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

CONSIDERANT qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- La participation relative aux travaux de changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1er janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre:

le niveau 1 de maintenance complète

ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion

- modification du choix possible au bout de la 3ème année par délibération
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »

.facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations

- .Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée.
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE	INVESTISSE- MENT en €/foyer			FONCTIONNEMENT en €/foyer					
Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = E	systén	gement natique ources		Maintenance des installations		Nettoyag e complém -entaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passaş simpl à 3 a par délib	ifiée ans
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lam- pe	L E D	Lam pe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
					13.45		34.00	Pas cor	ncerné

simplifiée	rurale	3.22	0	16.5 8		15.00			
complète	rurale	4.05	0 0	20.8	18.55		39.00	22.70 Invest, 4,05 Fonct, 18,65	16.35

Consommation d'électricité en TTC: 155.81 €/Kya installé + 0.087 €/Kwh consommé

.prix fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018)

. et majorés en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).

Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 119.56 €/h

Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée

Travaux Neufs: taux de participation de la commune: 71 %

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré (pour 8, abstentions 9), le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle «Eclairage Public» mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes.
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
- situées sur les voies publiques
- les sites et monuments
- les terrains de sports
- Niveau 2 maintenance simplifiée
- Nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 maintenance simplifiée,
- DECIDE de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion,
- **DECIDE** que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public,
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion,
- **DIT** que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources seront appelées en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en 10 années,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018, et suivants.

Concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public que le groupe de travail doit étudier, Monsieur le Maire précise qu'avant d'envisager l'extinction de l'éclairage public, il souhaiterait que la population soit consultée. Il en de même pour l'installation de la vidéo-protection.

12/ MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – REPARTITION DES CHARGES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2017,

Vu le compte rendu de la réunion du 19 mars 2018 entre la commune et les professionnels de santé, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la répartition des charges, de la façon suivante :

Frais de secrétariat – année 2018 :

Pas de changement par rapport à la délibération du 11 avril 2017, à savoir :

Les frais de secrétariat du personnel communal sont facturés aux professionnels, après un an d'exercice, de la façon suivante :

- 30% à chacun des 2 médecins généralistes,
- 25% à la dermatologue,

- 5% aux autres professionnels (kinés, infirmières, psychologue, pédicure, orthophoniste)
- 10% pris en charge par la collectivité.

Les frais de standard pour le remplacement du personnel communal pendant les vacances sont prises en charge par la commune, puis répercutés aux trois médecins.

Frais d'entretien des locaux – année 2018 :

- les parties communes restent à la charge de la commune de Régny.
- pour les frais d'entretien des cabinets médicaux, la délibération du 11 avril 2017 stipule que les frais d'entretien des cabinets médicaux sont effectués par le personnel communal et sont facturés à chaque professionnel, en fonction du temps passé, conformément au planning, au tarif horaire de 14 euros. Par mesure de simplification, Monsieur le Maire propose de facturer un forfait ménage annuel en quatre

termes égaux, toujours au tarif horaire de 14 euros.

Les charges – année 2018 :

Actuellement, les provisions sur charge représentent les ¾ des charges de l'année précédente et sont lissées sur l'année en cours, en quatre termes trimestriels égaux.

A partir de l'année 2018, il est proposé de provisionner la totalité des charges de l'année N-1.

Pour le calcul du solde des charges de 2017, toutes les charges de 2017 sont répercutées aux professionnels (y compris les frais d'ascenseur). Monsieur le Maire précise que les charges correspondantes à la période non occupée par le Dr CIRCEI, suite à la résiliation de son bail à compter du 1er mai 2017, seront supportées par la commune pour 1 135.59 euros. Cette somme ne sera donc pas répercutée aux professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modalités de répartition des charges facturées aux professionnels de santé, telles que présentées,
- DIT que les charges seront facturées par trimestre à terme échu,
- MANDATE Monsieur le Maire pour appliquer cette décision et l'AUTORISE à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORDS le				
IMPRIMERIE POUGNARD	Bulletin municipal	Bulletin municipal 2 231.33					
SYNERGIE SPORTS	Entretien terrain de foot	5 962.37	04/04/2018				
L'ETOILE	Feu d'artifice	1 561.80	29/03/2018				
COMPTOIR ROANNAIS DU CAOUTCHOUC	Vêtements de travail service technique	523.55	10/04/2018				
SERRES DE COMMIERES	Fleurs	1 020.70	22/03/2018				
CARDIOSECOURS	Boitier extérieur défibrillateur	616.80	13/03/2018				
SUEZ	Reprise branchement et regard eaux pluviales - rue du 11 nov	899.06	05/03/2018				
GARAGE ROSTAING	2 pneus Renault Kangoo	131.54	07/03/2018				
GARAGE ROSTAING	2 pneus PIAGGO	129.38	07/03/2018				
SUEZ	Rue de la République reprise des branchements	944.34	11/01/2018				

Ets VILAPLANA	Construction d'un mur en pierre	18 827.40	12/04/2018
Ets LONGIN Bernard	Abattage et enlèvements des bois Propriété Aussendou	0.00	12/04/2018
LAQUET Tennis	Fourniture et mise en place de rondins de bois - Tennis	1 550.40	05/03/2018
Tiers/Organisme	Objet du contrat/convention	Montant TTC	Bon pour accord le
Commune/Département/Collège	Convention utilisation des équipements sportifs municipaux	Pour un an renouvelable 4 fois	08/11/2017
Banque	Emprunt	Montant	Décision
Crédit Agricole LHL	Au 1er mars 2018, sur 20 ans, échéance annuelle, 1ère le 1er mars 2019, taux fixe 1.65%, Frais de gestion Néant	22 000.00	16/02/2018

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de ces décisions.

Arrivée à 10H30, de M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL et Mme Manuella ANDRE.

Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- A la demande de Monsieur Sylvain GAINETDINOFF, la liste des emprunts sera communiqué aux conseillers.
- Mme Fabienne MONTEL déplore le fait d'avoir supprimé une jardinière « place du Trêve ». Monsieur MARCHAND explique qu'un plan de fleurissement a été mis en place cette année, qu'il faut accepter ce qui a été décidé et modifié, et qu'il sera revu chaque année afin d'être amélioré; informe qu'une formation aux gestes de premiers secours dédiée à l'ensemble des agents de Régny va être dispensée par les pompiers de Régny, le vendredi 20 avril 2018 à la caserne; informe que la CoPLER réfléchit actuellement que sur un centre de loisirs multisite
- Mr Jean JOURLIN informe du désistement de dernière minute du Docteur KITANOVA qui s'était engagée à s'installer très rapidement à la Maison de Santé de Régny, fait le point sur l'accueil des réfugiés syriens.
- Mme Claire MONTEIRO signale que les poubelles ont été déplacées « aux bois » et demande d'aménager les abords de celles-ci. Monsieur MARCHAND s'engage à le faire ainsi qu'à la gare.
- Mr Jacques FAVRE fait le point sur les jardins partagés et le compostage ; informe de la remise du label Notre Village le samedi 21 avril.
- Mr Jean-Yves DOUCET fait le point sur les travaux d'aménagement des locaux associatifs et des petits travaux de bâtiments.
- Mr Ben LAÏADI donne un résumé de la séance de ce soir qui a eu lieu à la CoPLER sur le vote des taux, avec 13 contre et 22 pour, approuvant ainsi une augmentation de 15% au lieu de 30%.

Le Secrétaire de séance, Monsieur Nicolas GARNIER Le Maire, Monsieur Jean-François DAUVERGNE

10